

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 37 (1966)

Heft: 9

Rubrik: [Impressum]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le BLS est soumis à l'« obligation d'exploiter » ses lignes jusqu'à l'expiration de la concession, c'est-à-dire jusqu'en 1971. La demande de renouvellement de la concession exige une majorité simple à l'assemblée générale, alors que pour la liquidation de la société il faut une majorité des deux tiers. Si la prise en charge par la Confédération ne s'accomplissait pas, la décision qui serait alors prise par l'assemblée générale ne ferait pas l'ombre d'un doute.

Au reste, on oublie trop souvent que, dans le passé, le BLS a dû, à plusieurs reprises, recourir à l'aide de la collectivité. C'est ainsi qu'il jouit encore actuellement des avantages de deux prêts hypothécaires de la Confédération et du canton de Berne, au montant global de 82,19 millions de francs, moyennant un intérêt de 3 % et un amortissement annuel de 1 %. Ces prêts sont remboursables à fin 1971 au plus tard.

En ce qui concerne les cours de bourse, je me bornerai à quelques indications pour les actions privilégiées en II^e rang. La valeur nominale de 500 francs a dû être réduite à 400 francs en 1923 déjà. Un dividende n'a jamais pu être distribué. Jusqu'en 1949, le titre n'a jamais atteint un cours de bourse, même de 50 francs. La publication du rapport Amstalden, en 1952, a provoqué une première pointe à 130 francs. Puis le cours est retombé jusqu'en 1955, pour remonter ensuite à 250 francs, après l'adoption de la nouvelle loi sur les chemins de fer. En 1960, le papier-valeur n'était plus coté qu'à 150 francs au maximum. Ce fut ensuite l'évolution précipitée, déclenchée par les nouveaux pourparlers de reprise. Vous connaissez d'ailleurs les phases de cette évolution.

Le Conseil fédéral a estimé que le paiement d'un prix excessif, comme ce fut le cas, lors de la création des CFF, pour les actions des compagnies rachetées, ne pouvait entrer en ligne de compte (voir message du 24 novembre 1936 à l'appui d'une loi sur les CFF et rapport Amstalden du 10 mai 1952). Le Conseil fédéral estime dès lors, pour le cas de la prise en charge par la Confédération de la compagnie avec son actif et son passif, qu'un montant forfaitaire correspondant à la valeur nominale actuelle du capital social représente une solution équitable et opportune.

A. M.

ORGANES DE L'ADIJ

Président : R. Steiner, Delémont ; vice-président : W. Sunier, Courtelary ;
secrétaire : H.-L. Favre, Reconvilier ; caissier : H. Farron, Delémont.
Bulletin : rédaction : J.-Cl. Duvanel, Delémont, bureau de l'ADIJ ;
administration et publicité : Delémont.

Téléphones : président : (066) 2 15 83 ou 2 13 84 ou 2 25 81 ; vice-président : (039) 4 92 06
ou 4 91 04 ; secrétaire : (032) 91 24 73 ou 91 29 79 ; caissier : (066) 2 14 37 ou (038) 8 15 63.
Comptes de chèques postaux : caisse générale : 25-2086 ; abonnements du bulletin :
25-10213. Abonnement annuel : Fr. 10.—. Le numéro : Fr. 1.20.

Les reproductions de textes ne sont autorisées qu'avec indication de la source.